



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 141.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 20 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mme ALEXANDRE.

Pouvoirs : M. DUBLIN à M. VICENS. Mme OVADIA à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. DUBLIN. PEGOURIE. THOMAS. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. FABREGAS. VERNIER. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MEDIATHEQUE LUCIANO SANDRON - AUTORISATION DE « DESHERBAGE »

Exposé :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèques doivent en effet faire l'objet d'un tri régulier afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population. Cette opération s'effectue en fonction de critères précis :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé que les ouvrages correspondant à ces critères soient traités selon les modalités suivantes :

- suppression de la base bibliographique informatisée (SIGB Orphée)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (rayer les code-barres et tampons de la Médiathèque).

Selon leur état, les documents supprimés pourront être :

- jetés
- proposés en dons au public de la Médiathèque
- donnés à un autre organisme ou une association.

A chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés sous forme de liste (auteur, titre, numéro de document).

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'autoriser la responsable de la médiathèque Luciano Sandron à procéder, lorsque nécessaire, à l'opération de « désherbage » selon les conditions définies ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20181211-11122018_141-DE
Reçu le 14/12/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
031-21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
14/12/2018

Document signé électroniquement



AUCAMVILLE